

Résumé

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Elément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans un tel cas, une brève description de l'Elément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

| Elément | Section A – Introduction et avertissements | |
|---------|--|---|
| A.1 | Avertissement | <p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et la responsabilité civile se rapporte uniquement aux personnes qui ont présenté ce Résumé y compris toute traduction de celui-ci mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières. |
| A.2 | Consentement à l'utilisation du Prospectus | <ul style="list-style-type: none"> L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnix 13-15, Bruxelles, Belgique. La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué du 26 janvier 2018 inclus au 26 février 2018 inclus (la "Période d'Offre") pour autant que ce Prospectus soit valide conformément à l'article 9 de la Directive prospectus. Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve. Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée. |

| Elément | Section B – Émetteur | |
|---------|--|--|
| B.1 | Raison Sociale et Nom Commercial de l'Émetteur | La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (l'« Émetteur », « Deutsche Bank » ou la « Banque »). |
| B.2 | Siège Social et Forme Juridique, Législation et Pays D'origine de l'Émetteur | <p>Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), établie et opérant en vertu du droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne).</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.</p> |
| B.4b | Tendances connues | À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours. |

| B.5 | Description du groupe | Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank » ou le « Groupe »). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|---|---|--|---|---------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|--------|--------|--------|--------|---------------------------------------|-------|-------|-------|--------------------|--|-------|-------|-------|--------------------|
| B.9 | Prévisions ou estimation de bénéfice | Sans objet. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est effectuée. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.10 | Réserves du rapport d'audit | Sans objet; le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.12 | Historique d'informations financières clés sélectionnées | <p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires non audités arrêtés aux 30 septembre 2016 et 30 septembre 2017.</p> <table border="1" data-bbox="560 667 1417 1507"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2015 (IFRS, chiffres audités)</th> <th>30 septembre 2016 (IFRS, chiffres non audités)</th> <th>31 décembre 2016 (IFRS, chiffres audités)</th> <th>30 septembre 2017 (IFRS, chiffres non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en euros)</td> <td>3.530.939.215,36</td> <td>3.530.939.215,36</td> <td>3.530.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36[*]</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>1.379.273.131</td> <td>1.379.273.131</td> <td>1.379.273.131</td> <td>2.066.773.131[*]</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>1.629.130</td> <td>1.688.951</td> <td>1.590.546</td> <td>1.521.454</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1.561.506</td> <td>1.622.224</td> <td>1.525.727</td> <td>1.450.844</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>67.624</td> <td>66.727</td> <td>64.819</td> <td>70.609</td> </tr> <tr> <td>« Common equity Tier 1 »¹</td> <td>13,2%</td> <td>12,6%</td> <td>13,4%</td> <td>14,6%²</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Tier 1 »¹</td> <td>14,7%</td> <td>14,5%</td> <td>15,6%</td> <td>17,0%³</td> </tr> </tbody> </table> <p>[*] Source: Site Internet de l'Émetteur https://www.db.com/ir/en/share-information.htm, situation au 26 janvier 2017.</p> <p>¹ Les ratios de capital sont basés sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4.</p> <p>² Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 30 septembre 2017 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 13,8%.</p> <p>³ Le ratio de fonds propres « Tier 1 » au 30 septembre 2017 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 15,1%.</p> | | 31 décembre 2015 (IFRS, chiffres audités) | 30 septembre 2016 (IFRS, chiffres non audités) | 31 décembre 2016 (IFRS, chiffres audités) | 30 septembre 2017 (IFRS, chiffres non audités) | Capital social (en euros) | 3.530.939.215,36 | 3.530.939.215,36 | 3.530.939.215,36 | 5.290.939.215,36 [*] | Nombre d'actions ordinaires | 1.379.273.131 | 1.379.273.131 | 1.379.273.131 | 2.066.773.131 [*] | Total de l'actif (en millions d'euros) | 1.629.130 | 1.688.951 | 1.590.546 | 1.521.454 | Total du passif (en millions d'euros) | 1.561.506 | 1.622.224 | 1.525.727 | 1.450.844 | Total des capitaux propres (en millions d'euros) | 67.624 | 66.727 | 64.819 | 70.609 | « Common equity Tier 1 » ¹ | 13,2% | 12,6% | 13,4% | 14,6% ² | Ratio de fonds propres « Tier 1 » ¹ | 14,7% | 14,5% | 15,6% | 17,0% ³ |
| | 31 décembre 2015 (IFRS, chiffres audités) | 30 septembre 2016 (IFRS, chiffres non audités) | 31 décembre 2016 (IFRS, chiffres audités) | 30 septembre 2017 (IFRS, chiffres non audités) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capital social (en euros) | 3.530.939.215,36 | 3.530.939.215,36 | 3.530.939.215,36 | 5.290.939.215,36 [*] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'actions ordinaires | 1.379.273.131 | 1.379.273.131 | 1.379.273.131 | 2.066.773.131 [*] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'actif (en millions d'euros) | 1.629.130 | 1.688.951 | 1.590.546 | 1.521.454 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total du passif (en millions d'euros) | 1.561.506 | 1.622.224 | 1.525.727 | 1.450.844 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des capitaux propres (en millions d'euros) | 67.624 | 66.727 | 64.819 | 70.609 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| « Common equity Tier 1 » ¹ | 13,2% | 12,6% | 13,4% | 14,6% ² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ratio de fonds propres « Tier 1 » ¹ | 14,7% | 14,5% | 15,6% | 17,0% ³ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| a | Déclaration qu'aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la dernière publication de ses états financiers audités ou description de tout changement significatif | Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2016. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Description des | Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|-------------|---|---|
| | changements significatifs de la situation financière ou commerciale suivant la période couverte par les informations financières historiques; | de Deutsche Bank depuis le 30 septembre 2017. |
| B.13 | Evénements récents | Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent propre à l'émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. |
| B.14 | Dépendance vis-à-vis d'autres entités au sein du groupe | <p>Veillez lire l'information qui suit en complément de l'Elément B.5</p> <p>Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité.</p> |
| B.15 | Principales activités de l'Émetteur. | <p>Les objectifs de Deutsche Bank, tels que prévus dans ses statuts, comprennent le traitement de toutes sortes d'affaires bancaires, la fourniture de services financiers et autres et la promotion de relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou à travers des filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit de traiter toute affaire et de prendre toutes les initiatives qui seraient susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier : acquérir et aliéner des biens immobiliers, établir des succursales au niveau national et à l'étranger, acquérir, gérer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des accords d'entreprise.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2014, les activités du Groupe Deutsche Bank sont réparties en trois divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporate & Investment Bank (CIB); • Deutsche Asset Management (Deutsche AM); et • Private & Commercial Bank (PCB); <p>Les trois divisions de la société sont supportées par des fonctions d'infrastructure. En outre, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui couvre les responsabilités régionales dans le monde entier.</p> <p>La Banque a des opérations ou des transactions avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des filiales et des succursales dans de nombreux pays; • des bureaux de représentations dans d'autres pays; et • un ou plusieurs représentants dédiés aux clients dans un grand nombre de pays additionnels. |
| B.16 | Personnes disposant d'un contrôle | Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément aux articles 21 et suivants de la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que quatre actionnaires détenant plus de trois mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de trois pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement. |

| Elément | Section C – Valeurs mobilières | |
|---------|---|---|
| C.1 | Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières | <p>Nature des Valeurs mobilières</p> <p>Les <i>Valeurs mobilières</i> sont des titres de dette (les "Valeurs mobilières" ou les "Titres de Dette à Coupon Variable Digital"). Voir l'Elément C.15 pour des informations complémentaires.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>Code ISIN : XS1309771464</p> <p>WKN: XM8YTR</p> <p>Code commun : 130977146</p> |
| C.2 | Monnaie des valeurs mobilières émises | Les Valeurs mobilières sont libellées en dollars néo-zélandais (" NZD ") |
| C.5 | Restrictions imposées négociabilité | <p>Aucune offre, vente ou livraison des Valeurs mobilières ou distribution de tout matériel relatif à l'offre de Valeurs mobilières ne peut être faite dans ou depuis toute juridiction sauf dans des circonstances qui résulteront en une conformité avec toute loi ou réglementation applicable.</p> <p>Sous réserve de ce qui est exprimé ci-dessus, chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.</p> |
| C.8 | Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable | <p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées par leur détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces et un coupon fixe aux Dates de paiement du coupon énumérées ci-dessous.</p> <p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, à l'exception des engagements privilégiés par des dispositions légales conféré à certaines obligations non-garanties et non-subordonnées dans le cas de mesures de résolutions imposée sur l'Émetteur ou dans le cas d'une dissolution, d'une liquidation, d'une faillite, d'une composition ou de toute autre procédure afin d'éviter la faillite de, ou à l'encontre de l'Émetteur.</p> <p>Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières</p> <p>En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.</p> |
| C.11 | Demande d'admission à la négociation afin de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec | Une demande a été faite afin d'admettre les Valeurs mobilières à la négociation sur le Marché réglementé de la Bourse du Luxembourg, qui est un marché réglementé pour les besoins de la Directive 2004/39/EC, avec effet au plus tôt, à la Date d'émission. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait de savoir si cette demande d'admission à la négociation sera octroyée (ou, si elle est octroyée, si elle sera octroyée à la Date d'émission). |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|--|---------------------------|---|-----------------------------|---|-------------------------------|---|-----------------|--------------------|-----------------|-----------|---------------------|--|---------------------|--|-------------------|---|------------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------|
| | indication de ces marchés en question. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.15 | Description de la façon dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des Instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une Montant nominal d'au moins 100 000 EUR : | <p>Les Titres de dette sont liés à la performance de l'Instrument sous-jacent.</p> <p><i>Remboursement à l'échéance</i></p> <p>A la Date de règlement, les investisseurs recevront un montant (le "Montant en espèces") égal au produit (a) du Montant nominal multiplié par (b) le plus élevé entre (i) 100 pour cent et (ii) le moins élevé entre (A) 130 pour cent et (B) le quotient (I) du Niveau de référence final divisé par (II) le Niveau de référence initial.</p> <table border="0"> <tr> <td>Niveau de référence final</td> <td>La moyenne arithmétique des Niveaux de Références à toutes les Dates d'observation</td> </tr> <tr> <td>Niveau de référence initial</td> <td>Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale</td> </tr> <tr> <td>Date de valorisation initiale</td> <td>Le 28 février 2018</td> </tr> <tr> <td>Date d'émission</td> <td>Le 28 février 2018</td> </tr> <tr> <td>Montant nominal</td> <td>NZD 2.000</td> </tr> <tr> <td>Dates d'observation</td> <td>Les 21 février 2022, 21 mars 2022, 21 avril 2022, 23 mai 2022, 21 juin 2022, 21 juillet 2022, 22 août 2022, 21 septembre 2022, 21 octobre 2022, 21 novembre 2022, 21 décembre 2022, 23 janvier 2023 et la Date de valorisation</td> </tr> <tr> <td>Niveau de référence</td> <td>Pour tout jour concerné, le niveau de clôture officiel de l'Instrument sous-jacent tel que publié par le sponsor d'indice concerné pour ce jour.</td> </tr> <tr> <td>Date de règlement</td> <td>Le 28 février 2023 (sous réserve d'ajustements)</td> </tr> <tr> <td>Instrument sous-jacent</td> <td>L'indice décrit dans l'Élément C.20</td> </tr> <tr> <td>Date de valorisation</td> <td>Le 21 février 2023</td> </tr> </table> | Niveau de référence final | La moyenne arithmétique des Niveaux de Références à toutes les Dates d'observation | Niveau de référence initial | Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale | Date de valorisation initiale | Le 28 février 2018 | Date d'émission | Le 28 février 2018 | Montant nominal | NZD 2.000 | Dates d'observation | Les 21 février 2022, 21 mars 2022, 21 avril 2022, 23 mai 2022, 21 juin 2022, 21 juillet 2022, 22 août 2022, 21 septembre 2022, 21 octobre 2022, 21 novembre 2022, 21 décembre 2022, 23 janvier 2023 et la Date de valorisation | Niveau de référence | Pour tout jour concerné, le niveau de clôture officiel de l'Instrument sous-jacent tel que publié par le sponsor d'indice concerné pour ce jour. | Date de règlement | Le 28 février 2023 (sous réserve d'ajustements) | Instrument sous-jacent | L'indice décrit dans l'Élément C.20 | Date de valorisation | Le 21 février 2023 |
| Niveau de référence final | La moyenne arithmétique des Niveaux de Références à toutes les Dates d'observation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau de référence initial | Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Date de valorisation initiale | Le 28 février 2018 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Date d'émission | Le 28 février 2018 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant nominal | NZD 2.000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dates d'observation | Les 21 février 2022, 21 mars 2022, 21 avril 2022, 23 mai 2022, 21 juin 2022, 21 juillet 2022, 22 août 2022, 21 septembre 2022, 21 octobre 2022, 21 novembre 2022, 21 décembre 2022, 23 janvier 2023 et la Date de valorisation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Niveau de référence | Pour tout jour concerné, le niveau de clôture officiel de l'Instrument sous-jacent tel que publié par le sponsor d'indice concerné pour ce jour. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Date de règlement | Le 28 février 2023 (sous réserve d'ajustements) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Instrument sous-jacent | L'indice décrit dans l'Élément C.20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Date de valorisation | Le 21 février 2023 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.16 | La date d'échéance ou de maturité des instruments dérivés - la date d'exercice ou la date de référence finale: | Date de valorisation: Le 21 février 2023 (sous réserve d'ajustements). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.17 | Procédure de règlement des instruments dérivés: | <p>Tout montant en espèces payable par l'Émetteur doit être transféré à l'Agent de compensation concerné aux fins de distribution aux Titulaires des Valeurs mobilières.</p> <p>L'Émetteur sera libéré de ses obligations de paiement en payant à, ou à l'ordre de, l'Agent de compensation pertinent pour le montant ainsi payé.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.18 | Description du fonctionnement des instruments dérivés: | <p>Le paiement du Montant en espèces à chaque Titulaire des Valeurs mobilières à la Date de règlement et le paiement du Montant du coupon à chaque Date de paiement du coupon.</p> <table border="1"> <tr> <td>Montant du coupon</td> <td>Le Montant du coupon payable pour chaque Valeur mobilière sera calculé en multipliant le coupon par le montant nominal de NZD 2.000</td> </tr> <tr> <td>Coupon</td> <td>Pour chaque Date de paiement du coupon, 1,50 pour cent par an</td> </tr> <tr> <td>Dates de paiement du coupon</td> <td>Les 28 février 2019, 28 février 2020, 26 février 2021, 28 février 2022 et 28 février 2023</td> </tr> </table> | Montant du coupon | Le Montant du coupon payable pour chaque Valeur mobilière sera calculé en multipliant le coupon par le montant nominal de NZD 2.000 | Coupon | Pour chaque Date de paiement du coupon, 1,50 pour cent par an | Dates de paiement du coupon | Les 28 février 2019, 28 février 2020, 26 février 2021, 28 février 2022 et 28 février 2023 | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant du coupon | Le Montant du coupon payable pour chaque Valeur mobilière sera calculé en multipliant le coupon par le montant nominal de NZD 2.000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coupon | Pour chaque Date de paiement du coupon, 1,50 pour cent par an | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dates de paiement du coupon | Les 28 février 2019, 28 février 2020, 26 février 2021, 28 février 2022 et 28 février 2023 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.19 | Le prix d'exercice ou le prix de référence final de l'Instrument sous-jacent: | Le Niveau de référence final. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.20 | Type d'instrument sous-jacent et où trouver des informations relatives à l'instrument | <p>Type: Indice</p> <p>Nom: The EURO STOXX 50® Index</p> <p>Des informations sur la performance actuelle et historique de l'Instrument sous-jacent ainsi que sur sa volatilité peuvent être obtenues sur le site internet public https://www.stoxx.com/index et</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|----------------|---|--|
| | sous-jacent: | sur la page Bloomberg SX5E <Index> |
| Elément | Section D – Risques | |
| D.2 | <p>Informations clés sur les principaux risques spécifiques à l'émetteur.</p> | <p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La récente faiblesse de la croissance économique et l'incertitude des perspectives de croissance future, notamment en Europe qui représente le marché domestique de Deutsche Bank, ont affecté et continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation de Deutsche Bank, le résultat financier de certaines de ses activités ainsi que les plans stratégiques de Deutsche Bank, tandis qu'une conjoncture de faibles taux d'intérêt et de concurrence accrue dans le secteur des services financiers ont eu un effet négatif sur les marges de la plupart des activités du Groupe. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, les activités, les comptes d'exploitation ou les plans stratégiques de Deutsche Bank pourraient en être négativement affectés. • L'environnement de marché difficile, les conditions macroéconomiques et géopolitiques défavorables, la réduction des activités clients, la concurrence et la réglementation accrues et les effets immédiats des décisions stratégiques de Deutsche Bank dans le contexte de l'avancement de la mise en œuvre de sa stratégie continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank et en particulier ceux de sa division Marchés Mondiaux. Si Deutsche Bank est incapable d'améliorer sa rentabilité et qu'elle continue à faire face à ces influences négatives ainsi qu'à des frais de litige toujours élevés, elle pourrait se trouver dans l'incapacité de réaliser plusieurs de ses objectifs stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir les ratios de capital, de liquidité et de levier financier que les acteurs du marché et les autorités réglementaires attendent de la part de Deutsche Bank. • Le niveau toujours élevé d'incertitude politique pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour le système financier et l'économie en général et pourrait se solder par un démantèlement partiel de l'intégration européenne, susceptible d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée. • Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes. • L'incapacité d'accéder aux marchés obligataires ou de vendre des actifs pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, pourrait avoir une incidence négative sur la liquidité, les activités et la rentabilité de Deutsche Bank. Par le passé, des abaissements de la notation de crédit ont contribué à l'augmentation des charges financières de Deutsche Bank et tout abaissement futur pourrait sensiblement et négativement affecter ses charges financières, la volonté de ses contreparties à maintenir les relations d'affaires existantes ainsi que des aspects essentiels de son modèle d'entreprise. • Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont entraîné des incertitudes pour Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques et les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires. • La législation européenne et allemande relative à la restructuration et à la résolution des banques et des entreprises d'investissement pourrait avoir un effet considérable sur les activités de Deutsche Bank et se solder par des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers, si des mesures visant à garantir sa liquidation ordonnée ou si des mesures de résolution lui étaient imposées. • Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés et dans certains cas (entre autres aux États-Unis) à appliquer des règles en matière de liquidité, de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres à ses activités locales de manière autonome. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux au-delà de ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les décisions de Deutsche Bank en ce qui concerne ses activités vont affecter ses fonds propres réglementaires et ses ratios de liquidité ainsi que les fonds permettant la distribution de dividendes sur ses actions ou les titres représentant ses fonds propres réglementaires et, lorsqu'elle prend de telles décisions, elle poursuit des intérêts qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts des détenteurs de tels titres et Deutsche Bank pourrait prendre des décisions conformément aux lois en vigueur et aux conditions de ces titres menant à des réductions ou même à la suppression des distributions sur ces actions ou titres. • La législation aux États-Unis et en Allemagne et des projets de loi dans l'Union européenne visant à interdire la négociation pour compte propre ou à séparer cette activité des activités de banque de dépôt, pourraient peser sur le modèle stratégique de Deutsche Bank. • D'autres réformes réglementaires proposées à la suite de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, les règles en matière de rémunération, de prélèvements bancaires, la garantie des dépôts ou l'éventualité d'une taxe sur les transactions financières – pourraient augmenter considérablement les charges d'exploitation de Deutsche Bank et affecter son modèle stratégique. • Les conditions de marché défavorables, la chute des prix des actifs ainsi que la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourront sensiblement et négativement affecter les revenus et bénéfices de Deutsche Bank à l'avenir, particulièrement au sein de ses activités de banque d'investissement, de ses services de courtage ainsi que de ses autres activités reposant sur des commissions et honoraires. Par conséquent, Deutsche Bank a encouru par le passé et pourra encourir à l'avenir des pertes importantes provenant de ses activités de négociation et d'investissement. • En avril 2015, Deutsche Bank a annoncé la prochaine étape de sa stratégie, présentée de manière plus détaillée en octobre 2015 et faisant l'objet d'une mise à jour annoncée en mars 2017. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers, ou Deutsche Bank pourrait encourir des pertes ou un affaiblissement de sa rentabilité, ou subir une érosion de ses fonds propres et le résultat financier de Deutsche Bank, ses comptes d'exploitation et sa cotation en bourse pourraient en être sensiblement et négativement affectés. • Dans le cadre de la mise à jour de sa stratégie du mois de mars 2017, Deutsche Bank a annoncé son intention de restructurer les activités des Marchés Mondiaux et de banque de financement des entreprises et de banque transactionnelle afin de les regrouper dans une seule division « Corporate & Investment Banking » axée sur les entreprises et de créer des opportunités de croissance par des offres de vente croisée aux entreprises à rendement supérieur. Les clients pourraient décider de ne pas développer leurs opérations ou portefeuilles auprès de Deutsche Bank affectant ainsi négativement sa capacité à tirer profit de ces opportunités de croissance. • Dans le cadre de la mise à jour de sa stratégie du mois de mars 2017, Deutsche Bank a annoncé son intention de garder Deutsche Postbank AG (appelée « Postbank » avec ses filiales) et de vouloir la regrouper avec ses activités commerciales et de détail existantes, après avoir déclaré par le passé vouloir la déconsolider. Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à intégrer Postbank dans le Groupe vu que la séparation opérationnelle du Groupe avait déjà été effectuée. Par conséquent, les réductions de coûts et autres avantages que Deutsche Bank espère réaliser pourraient coûter plus chers que prévu ou pourraient ne pas être réalisés du tout. • Dans le cadre de la mise à jour de sa stratégie du mois de mars 2017, Deutsche Bank a annoncé son intention de créer une division indépendante de gestion d'actifs « Deutsche Asset Management » par le biais d'une introduction en bourse partielle (IPO). Si Deutsche AM devait faire face à une situation défavorable en terme d'environnement économique, de conditions de marché, de situation financière, de comptes d'exploitation ou de perspectives d'affaires ou si elle ne devait pas obtenir les autorisations réglementaires requises, voire ne les obtenir qu'à des conditions défavorables, Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à vendre une participation dans Deutsche AM, voire à la vendre à un prix ou à un moment favorable. De surcroît, Deutsche Bank pourrait ne pas être à même de capitaliser les avantages qu'elle espère réaliser par le biais d'une division indépendante de gestion d'actifs. • Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à vendre des entreprises, des activités ou des actifs, voire à les vendre à des prix favorables, et pourrait enregistrer des pertes importantes de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché. |
|--|--|---|

| | | |
|-----|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Un système robuste et efficace de contrôle interne est nécessaire afin de garantir une gestion des affaires dans le respect des lois et des règlements s'appliquant à Deutsche Bank. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes de contrôle interne et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques. • Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, exposant Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation. • Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres agences gouvernementales aussi bien que d'actions civiles liées à des manquements éventuels. Il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank. • Outre ses activités bancaires traditionnelles de prêts et de dépôts, Deutsche Bank poursuit également des activités de crédit non traditionnelles, dans le cadre desquelles elle détient, par exemple, des titres de tiers ou réalise des transactions complexes sur produits dérivés. Ces activités de crédit non traditionnelles exposent Deutsche Bank à un risque de crédit sensiblement accru. • Une majeure partie de l'actif et du passif inscrits au bilan de Deutsche Bank comprend des instruments financiers évalués à la juste valeur, dont les changements sont inscrits au compte de résultats. Par le passé, de telles changements ont fait subir des pertes à Deutsche Bank et elle pourrait encourir des pertes supplémentaires à l'avenir. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes. • Des risques opérationnels découlant éventuellement d'un non-respect des procédures de Deutsche Bank, du comportement des salariés de Deutsche Bank, de faiblesses, défaillances ou pannes des systèmes ou de l'infrastructure informatiques de Deutsche Bank, d'une interruption de la continuité de l'activité ou de problèmes semblables concernant les prestataires de services de Deutsche Bank peuvent perturber l'activité de Deutsche Bank et conduire à des pertes matérielles. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank expose Deutsche Bank à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement. • Deutsche Bank peut rencontrer des difficultés pour trouver et exécuter des acquisitions, et tant le fait d'effectuer ces acquisitions que celui de les éviter peut sensiblement nuire aux résultats opérationnels de Deutsche Bank et au cours de son action. • La concurrence intense sur le marché national allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux pourrait considérablement nuire aux revenus et à la rentabilité de Deutsche Bank. • Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrainant le terrorisme ou des personnes visées par des sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans des titres de Deutsche Bank, nuire à la réputation de Deutsche Bank ou entraîner une mesure réglementaire qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de Deutsche Bank. |
| D.6 | Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières. | <p>Risques Associés avec un Événement d'Ajustement/de Résiliation</p> <p>Si l'Emetteur résilie anticipativement les Valeurs mobilières suite à un Événement d'Ajustement/de Résiliation qui correspond à un événement de force majeure (étant un événement ou une circonstance qui empêche définitivement la performance des obligations de l'Emetteur et pour lequel l'Emetteur ne peut être tenu responsable), l'Emetteur paiera, si cela est permis par la loi applicable, le porteur de chaque Valeur mobilière un montant déterminé par l'Agent de calcul comme étant la juste valeur de marché en prenant en compte l'événement concerné. Ce montant peut être significativement inférieur à l'investissement initial de l'investisseur dans les Valeurs mobilières et dans certaines circonstances peut être égal à zéro.</p> |

| | | |
|----------------|--------------------------|--|
| | | <p>Si l'Emetteur résilie anticipativement les Valeurs mobilières suite à un Événement d'Ajustement/de Résiliation qui ne correspond pas à un événement de force majeure, l'Emetteur paiera, si cela est permis par la loi applicable, le porteur de chaque Valeur mobilière à la Date de règlement un montant déterminé par l'Agent de calcul comme étant (i) 100 pour cent du Montant nominal de cette Valeur mobilière, plus (ii) la somme de la valeur du composant dérivé de cette Valeur mobilière plus une somme représentant le remboursement des coûts initialement chargés aux investisseurs par l'Emetteur pour l'émission de la Valeur mobilière (tel qu'ajustés afin de prendre en compte le temps restant jusqu'à l'échéance), augmenté d'un taux d'intérêt applicable pour des instruments de dette comparable émis par l'Emetteur pour la durée restant avant l'échéance pour les Valeurs mobilières. Cependant, le porteur d'une Valeur mobilière peut à la place choisir de recevoir un paiement avant la Date de règlement d'un montant égal à la somme la juste valeur de marché de cette Valeur mobilière en prenant en compte l'événement concerné, plus un montant représentant le remboursement des coûts initialement chargés aux investisseurs par l'Emetteur pour l'émission de la Valeur mobilière (tel qu'ajustés afin de prendre en compte le temps restant jusqu'à l'échéance).</p> <p>Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent</p> <p>Les montants à payer périodiquement ou l'exercice du rachat des Valeurs mobilières, le cas échéant, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peuvent comprendre un ou plusieurs Eléments de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Modalités et conditions relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p>Risques associés à l'Instrument sous-jacent</p> <p>En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans l'indice respectif et à un investissement dans des indices en général.</p> <p>Risque de change</p> <p>Les investisseurs sont confrontés à un risque de change si la Devise de paiement n'est pas la devise de la juridiction du domicile de l'investisseur.</p> <p>Bail-in réglementaire et autres mesures de résolution</p> <p>Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal et de toute les autres demandes en vertu des Valeurs mobilières respectivement, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'instrument de bail-in), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une variation des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières.</p> <p>Risque à l'échéance</p> <p>La performance des Valeurs mobilières est liée à la moyenne arithmétique de la performance de l'Instrument sous-jacent aux treize dates d'observation mensuelles. A la Date de règlement, les Valeurs mobilières donneront droit au paiement d'un Montant en espèces reflétant la performance de l'Instrument sous-jacent, en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la valeur de l'Instrument sous-jacent augmente, les gains reçus par un investisseur augmentent, ainsi, par exemple, une augmentation de 25 pour cent dans l'Instrument sous-jacent reflétera un gain de 25 pour cent dans le Montant en espèces. Le gain qui en résulte est plafonné à 35 pour cent et un tel investisseur ne bénéficiera par de tout gain dans l'Instrument sous-jacent excédant 35 pour cent; et • si la valeur de l'Instrument sous-jacent diminue, un investisseur ne sera pas exposé à la performance négative de l'Instrument sous-jacent. Le Montant en espèces minimum payable en vertu des Valeurs mobilières (sous réserve du risque de crédit de l'Emetteur) est 100 pour cent du Montant nominal. |
| Elément | Section E – Offre | |

| | | | |
|-------------|--|--|---|
| E.2b | Raisons de l'offre, utilisation des recettes | Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques. | |
| E.3 | Conditions générales de l'offre. | <p>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières :</p> <p>La Période de souscription:</p> <p>Prix de l'offre</p> <p>Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières :</p> <p>Clôture anticipée de la Période d'offre des Valeurs mobilières :</p> <p>Montant minimal de souscription :</p> <p>Montant maximal de souscription :</p> <p>Description du processus de demande de souscription :</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs :</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières :</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre :</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de</p> | <p>Les offres de Valeurs mobilières sont soumises à des conditions au moment de leur émission.</p> <p>Un montant nominal global maximum de NZD 50.000.000</p> <p>Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites via le(s) Distributeur(s) du 26 janvier 2018 au 26 février 2018 inclus.</p> <p>L'<i>Émetteur</i> se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de modifier le nombre des <i>Valeurs mobilières</i> offertes.</p> <p>Le Prix d'émission</p> <p>L'<i>Émetteur</i> se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>L'<i>Émetteur</i> se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période d'offre par anticipation.</p> <p>L'allocation minimale par investisseur sera un montant nominal de NZD 2.000</p> <p>L'allocation maximale de Valeurs mobilières par investisseur sera uniquement sujette à la disponibilité au moment de la demande.</p> <p>Les demandes de Valeurs mobilières devront être faites via Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnix 13-15, Bruxelles, Belgique (le « Distributeur » et ensemble avec les autres entités nommées comme distributeur pour les Valeurs mobilières durant la Période d'offre, les « Distributeurs »).</p> <p>Sans objet ; il n'y a aucune possibilité de réduire les souscription et dès lors aucun moyen de refinancer les montants payés en sus par les demandeurs.</p> <p>Le Distributeur concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises à la Date d'émission contre paiement à l'<i>Émetteur</i> par le Distributeur concerné du prix de souscription net.</p> <p>L'<i>Émetteur</i> déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), dans la limite d'un montant nominal total de NZD 50.000.000.</p> <p>Le nombre précis de Valeurs mobilières à émettre sera publié sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) conformément à l'Article 10 de la Loi luxembourgeoise sur les Prospectus pour les Valeurs mobilières à ou autour de la Date d'émission.</p> <p>Les résultats de l'offre seront disponibles chez les Distributeurs après la Période d'offre et avant la Date d'émission.</p> <p>Sans objet ; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription non-exercés n'est prévue.</p> |

| | | |
|------------|---|---|
| | | <p>souscription non exercés :</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :</p> <p>Investisseurs non qualifiés</p> <p>L'Offre peut être faite en Belgique, à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans ce Prospectus ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période d'offre et avant la Date d'émission.</p> <p>Prix d'émission :</p> <p>101 pour cent du montant nominal (le montant nominal étant de NZD 2.000 par Valeur mobilière).</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :</p> <p>A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur aux Distributeurs allant jusqu'à 4 pour cent du Montant nominal, (cette commission étant 1 pour cent de Frais de Placement et 3 pour cent de Frais de distribution) équivalent à 0,80 pour cent par an des Valeurs mobilières placées à travers celui-ci), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :</p> <p>Deutsche Bank LuxembourgAG, succursale de Bruxelles, sis à Avenue Marnixlaan 17, Bruxelles, Belgique (le "Distributeur")</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur :</p> <p>Deutsche Bank Luxembourg S.A. of 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Luxembourg</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul :</p> <p>Deutsche Bank AG, agissant au travers de sa succursale Londonienne, sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni</p> |
| E.4 | Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts. | Sans objet ; en dehors des Distributeurs en ce qui concerne les commissions, pour autant que sache l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre. |
| E.7 | Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant. | A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur aux Distributeurs allant jusqu'à 4 pour cent du Montant nominal, (cette commission étant 1 pour cent de Frais de Placement et 3 pour cent de Frais de distribution) équivalent à 0,80 pour cent par an des Valeurs mobilières placées à travers celui-ci), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur. |